



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Amélioration de l'habitat

Question écrite n° 4630

### Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre du budget concernant l'application de la loi Malraux faite par l'administration fiscale. Il convient de rappeler que cette loi a pour objectif d'inciter et d'aider les propriétaires à entreprendre des opérations de rénovation profonde dans les quartiers dont l'intérêt architectural est reconnu, et d'y permettre l'accession locative à des conditions favorables. Mais l'administration fiscale a manifesté vis-à-vis de l'application de cette loi des réticences, chaque année plus importantes, en multipliant et en complexifiant les procédures permettant l'obtention de ces aides, de même qu'en procédant à des redressements qui remettent en cause les aides obtenues pour des opérations antérieurement réalisées. De ce fait, la loi Malraux se trouve vidée de son contenu et, n'inspirant plus confiance, elle décourage la plupart des investisseurs potentiels qui ne veulent plus prendre le risque d'engager des opérations de rénovations immobilières. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre.

### Texte de la réponse

L'article 24 de la loi de finances rectificative pour 1993 a modifié les dispositions fiscales applicables aux opérations de rénovation dites de la « loi Malraux » en prévoyant notamment pour les opérations engagées à compter du 1er juillet 1993 la possibilité d'imputer sur le revenu global le déficit foncier provenant de l'ensemble des charges hors charges d'intérêts d'emprunt et en simplifiant les conditions d'application. Cette mesure répond aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Girard Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4630

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 août 1993, page 2282

**Réponse publiée le :** 11 octobre 1993, page 3453